

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE SAINT JEAN LE THOMAS**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 février 2024**

Le quinze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents :** M. Alain BACHELIER, M. Frédéric RENAULT, M. Christian MUGNIER, M. Dominique GONTHIER, Mme Valérie ROLLO, Mme Catherine PETIT, M. Tancrede LEROY

**Absents excusés :** Christiane CHAMBON-CLAPIN a donné procuration à Frédéric RENAULT, Thomas HELLEUX a donné procuration à Alain BACHELIER

**Secrétaire de séance :** Frédéric RENAULT

**Nombre de conseillers en exercice :** 9

**Nombre de présents :** 7

**Nombre de suffrages exprimés :** 9

Séance ouverte à 19.00

**2024-02-15/01 Renouveau de poste d'agent accueil au camping**

Les emplois temporaires du camping sont renouvelés pour l'année 2024 ; il s'agit d'un emploi à temps non complet (30/35h) et d'un emploi à temps non complet (10/35h) à compter du 15 mars, pour la saison. Ces emplois sont rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**2024-02-15/02 /03 Création d'un poste de rédacteur territorial**

Dans le cadre de la création d'un poste de rédacteur territorial tenant compte de l'évolution de carrière des agents et du tableau des emplois, poste se substituant à un poste existant, il est indiqué que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique étant transposable à la fonction publique territoriale, il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Une IFSEEP est instaurée selon les modalités prévues par les lois et décrets afférant, le Maire étant autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité. **Voté à l'unanimité des membres présents.**

**2024-02-15/04 Validation d'un engagement de dépenses d'investissement de l'exercice 2024 correspondant à 25 % du BP de l'année précédente pour la commune et pour le camping.**

Le Conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 106085€ pour le BP investissement communal et 12566,50€ pour le budget annexe investissement du camping.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**2024-02-15/05 Dénomination de la rue du lotissement de l'Amont de Pennerie**

Après en avoir délibéré et compte tenu du choix précédemment retenu par le Conseil municipal, celui-ci officialise et valide la dénomination suivante pour la voie du lotissement : " Rue Odette Bonneau".

**Voté à l'unanimité des membres présents**

**2024-02-15/06 Achat d'un terrain chemin de l'amont de Pennerie**

Afin de sécuriser l'accès du chemin de l'Amont de Pennerie, la commune acquiert une bande de terrain de 50m<sup>2</sup> (50 x 1m) pour un montant de 6,50€ le m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre non compris.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**2024-02-15/07 Prise en charge des frais consécutifs à un sinistre électrique au camping.**

L'assurance d'un locataire du camping ne prenant pas en charge les frais de répartition électrique dû à un sinistre relevant de la responsabilité de la commune, ceux-ci seront pris en charge pour un montant de 445,40€, la somme étant déduite de la facture de l'exercice courant du locataire et comptabilisée sur le budget du camping.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**Questions diverses :**

Monsieur le maire informe le Conseil de la réouverture de la baignade, compte tenu des bons résultats des derniers relevés hydrométriques.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'éventualité de suppression d'une classe au niveau du RPI scolaire. Le résultat d'une intervention des élus régionaux demandant la suspension de cette suppression sera prochainement connu.

**La séance est levée à 20.00**